

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 5 JUILLET 2021

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku (à partir de 20h00), Mme Corinne Othatcegy (jusqu'à 19h50), Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : M. Peio Etcheleku (jusqu'à 20h00), Mme Corinne Othatcegy (à partir de 19h50), M. Jean-Paul Eyherachar, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Michel Duthilleul, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard (à partir de 19h50), M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Roger Barbier à Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau à M. Robert Poulou, M. Michel Duthilleul à Mme Nathalie Aïçaguerre.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Isabelle Ayerbe est élue secrétaire de séance.

– Adoption des procès-verbaux des deux dernières séances.

Les modifications sollicitées concernant les procès-verbaux des séances du 29 mars 2021 et 12 avril 2021 ont été retranscrites. Personne ne souhaitant intervenir, lesdits procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

40– Acquisition terrain chemin Oyhamburua et intégration dans le domaine public.

M. Magis rappelle que M. DUFOURD, a obtenu le 1^{er} décembre 2020 un permis de construire pour édifier une habitation sur les parcelles lui appartenant sises chemin Oyhamburua. Une partie de ces parcelles fait l'objet d'un emplacement réservé afin de permettre l'élargissement de la voie communale. M. DUFOURD accepte de vendre à la Commune les parcelles AI 190 et 192 d'une superficie d'environ 24 m² moyennant la réalisation, par la Commune, de travaux d'une valeur de 4 350 €, à savoir :

- empierrement de l'entrée du portail sur le chemin Ehaitiarena, sur une superficie d'environ 25 m²,
- pose des poteaux du futur portail,

- étant ici précisé que la Commune devra, pour prendre possession du terrain, démolir la clôture existante et la reconstruire à l'identique à ses frais.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette acquisition et le transfert dans le domaine public de ces parcelles.

M. Bacardatz souligne que cette acquisition équivaut à l'achat du terrain. En effet, le prix des travaux ramené à la superficie dudit terrain revient à environ 200 € le m². Cela lui semble un peu élevé par rapport aux acquisitions réalisées à l'euro symbolique.

M. Magis lui répond par l'affirmative.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

41 – Agence Publique de Gestion Locale (APGL) : convention pour l'intervention du service intercommunal voirie réseaux aménagement.

M. Magis rappelle que par délibération en date du 2 mars 2020 la Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale et adopté le règlement d'intervention du Service. Cette adhésion permet à la collectivité d'avoir recours à l'APGL pour faire des études de faisabilité et dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce service pour le projet d'aménagement de la rue des écoles se situant au Bas-Cambo.

Il est proposé de valider une convention liant la Commune avec l'APGL 64 qui précise notamment les temps de travail dédiés à l'établissement du projet définitif (Avant-Projet définitif, élaboration des plans et établissements des bons de commande pour la passation des travaux). Le coût de la prestation est de 280 € par demi-journée de travail soit 5 800 € au total selon le détail ci-dessous :

- Elaboration de l'avant-projet définitif : 9 demi-journées,
- Elaboration des plans du projet et des bons de commande : 12 demi-journées.

M. Bacardatz demande si un autre bureau d'étude a été consulté afin de pouvoir effectuer une comparaison par rapport à la prestation de l'APGL.

M. Magis lui répond par la négative car dans le cadre de l'abonnement au Service Voirie Aménagement, l'APGL a procédé à un avant-projet sommaire, l'idée étant de continuer avec eux sur cette mission-là. Il précise qu'un retour d'expérience sera réalisé sur la prestation de l'APGL.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme Corinne Othatcegy quitte la salle.

42 – Office de Tourisme Pays Basque : convention de partenariat Euskal Pass.

M. Irastozra donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les membres de l'assemblée.

La Villa Arnaga souhaitant renouveler sa participation à l'opération Euskal Pass lancée en 2019, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention de partenariat Euskal Pass avec l'Office de Tourisme Pays Basque sur les bases tarifaires suivantes :

- Euskal Pass 5 jours : 45 €
- Euskal Pass 5 jours « kids » : 30 €
- Euskal Pass 48 heures : 25 €
- Euskal Pass 48 heures « kids » : 17 €

L'Office de Tourisme du Pays Basque reversera mensuellement le tarif d'entrée pour chaque visiteur venu par ce biais. Ce tarif de réversion est identique à celui de 2019 soit :

- Adultes (à partir de 14 ans) : 6.00 €
- Enfants (de 6 à 13 ans) : 2.50 €

M. le Maire précise qu'il a fait part de ses réticences quant à l'augmentation de tarif prévue à compter de 2021 et a sollicité la remise à plat de ce produit à l'intersaison.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité

43 – Subvention.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Saint-Michel Garicoitz pour soutenir les projets éducatifs et culturels du Chœur des Colibris.

Il rappelle que le 24 mars dernier, autour de la fontaine des jardins d'Arnaga, 185 élèves du collège ont réalisé une performance hors normes : interpréter la 5^{ème} Symphonie de Beethoven version « body tap », en se servant du corps comme d'un instrument de percussion.

Préparés et dirigés par leur professeur de musique Nelly Guilhemsans, les élèves du collège privé de Cambo constituant le « Chœur des Colibris » ont voulu célébrer le 250^{ème} anniversaire de la naissance de Beethoven.

Cette performance a été mise en ligne sur youtube, avec l'œuvre du compositeur en fond sonore. La qualité de la prise de son et des images, bien mis en valeur par l'emploi d'un drone, ont été saluées par de très nombreux internautes et usagers des réseaux sociaux et ont largement contribué au renom de Cambo bien au-delà de ses frontières.

En outre, il souligne que ce n'est pas la première fois que la commune de Cambo-les-Bains est mise à l'honneur par les projets et le dynamisme du collège privé Saint-Michel Garigoitz (projets autour de la danse et de la culture basque, collecte avec la Banque Alimentaire ou les Restos du cœur, dialogue intergénérationnel avec les anciens de la maison de retraite Ste Elisabeth). En 2019, plus de 200 élèves du collège ont accompagné la chanteuse ZAZ pour un concert donné sur Bayonne.

Mme Hirigoyen est d'accord avec les propos de M. le Maire c'est un travail spectaculaire qui rend hommage à Arnaga et à Cambo de manière très spéciale. Toutefois elle pense que cette aide de 1 000 € peut paraître complètement injuste pour tous les enfants, tous les jeunes dans toutes les écoles

de Cambo qui participent également à des projets humanitaires, culturels, artistiques avec le soutien de leurs enseignants, qui engagent des frais bien évidemment et qui sont fiers de leur travail même s'il est passé totalement inaperçu et qui méritent eux aussi d'être reconnus.

M. le Maire pense qu'il n'y a pas que l'aspect spectaculaire. Mettre en exergue ce qui a été fait par le collège St Michel, qui plus est en cette période de pandémie, c'est s'associer à quelque chose d'exceptionnel mais ça ne veut pas dire pour autant que l'on n'apprécie pas le réel travail réalisé par les autres écoles et pas davantage que l'on crée une injustice par rapport aux dites écoles. Chacun peut avoir une appréciation réductrice de ce travail, mais ce n'est pas son cas.

Mme Hiriart-Urruty souligne le magnifique travail qui a été réalisé et demande quel est le coût de cette prestation.

M. le Maire lui répond que les frais inhérents à ce projet se sont élevés à 2 400 €.

Mme Hiriart-Urruty tient à souligner le manque d'équité par rapport aux autres collèges et l'invite à aller voir ce qui s'y fait.

M. le Maire entend les propos de Mme Hiriart-Urruty mais il ne trouve pas inéquitable de soutenir un effort ô combien adapté à cette situation pandémique. C'est une publicité naturelle qui participe au renom de Cambo.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Lilian Hirigoyen s'est abstenue.

44 – Tarification spectacles Arnaga saison 2021.

M. Irastorza invite le Conseil municipal à fixer les tarifs « spectacles » à Arnaga pour la saison 2021 selon la proposition suivante :

- Tarif plein : 15 €
- Tarif réduit (jeunes 12-18 ans, étudiants, chômeurs, handicapés) : 12 €
- Gratuit : moins de 12 ans

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

45 – ALSH : projet « ados » saison 2021 et tarification.

Mme Aristizabal rappelle que depuis 2015, la commune de Cambo-les-Bains a la compétence de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui reçoit jusqu'à présent des enfants de deux ans et demi à treize ans pour organiser à la fois l'accueil périscolaire et extrascolaire avec une équipe d'animateurs et une partie du personnel communal. En ce qui concerne l'équipe d'animation, la Commune a effectué un marché de prestation de service qui a été attribué à l'association UFCV (Union Française de Centres de Vacances).

Cette année, pour mener à bien sa politique sociale et éducative un sondage a été mené auprès des élèves scolarisés dans les trois collèges de la Commune. Il en ressort que les jeunes adolescents de 14/15 ans sont demandeurs d'activités de loisirs visant à favoriser leur autonomie et leur épanouissement tout en prenant en considération leurs besoins.

La responsable du service Education Enfance et Jeunesse, en concertation avec la Commune et l'UFCV propose un projet d'activités permettant aux jeunes domiciliés ou scolarisés à Cambo d'accéder aux loisirs, au sport et à la culture.

Pour cette première année de fonctionnement, il est proposé neuf jours d'ouverture du 8 au 29 juillet 2021 à raison de trois jours hebdomadaires hors jour férié avec la programmation de trois soirées (jusqu'à 22 h) organisées les jeudis. Le nombre de participants est fixé à seize jeunes maximum.

La participation des familles est établie suivant le quotient familial défini par la CAF et correspond à la tarification des deux ans et demi à treize ans. Seul un supplément éventuel, en fonction des activités proposées en extérieur, sera appliqué sur la base de 7 € par enfant.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de ce service à destination des ados de 14/15 ans,
- valider les tarifs,
- autoriser M. le Maire à signer un avenant pour permettre la mise à disposition d'animateur dédié à cette tranche d'âge 14/15 ans par l'UFCV.

Mme Hiriart-Urruty trouve ces tarifs élevés, elle l'avait d'ailleurs précisé lors de la commission Enfance Jeunesse et Mme Aristizabal lui avait répondu qu'il y aurait une subvention de 3 000 €.

Mme Aristizabal lui répond qu'un budget de 3 000 € (pour 85 jeunes maximum en activités avec prestataire) sera alloué en fonction du nombre d'ados effectivement inscrits. C'est un budget maximal qui évidemment sera revu en fonction du nombre réel de participants.

Compte tenu de ce budget, Mme Hiriart-Urruty demande si le prix pour les familles sera revu à la baisse.

M. le Maire lui répond que le coût pour les familles sera identique. Cette tarification pourra être révisée pour les années à venir en fonction des résultats de cette première expérimentation.

Mme Hiriart-Urruty souhaite connaître le nombre d'inscription pour cette année.

Mme Aristizabal lui répond qu'à ce jour, il y a 27 % d'inscriptions supplémentaires par rapport à l'année dernière pour la tranche d'âge de deux ans et demi à treize ans avec une forte demande pour les tranches de six à sept ans et surtout pour les tranches de dix à treize ans. Concernant les ados, pour le moment il n'y a que trois à quatre ados sur cinq journées sur les neufs programmées. Malgré un programme très intéressant, les familles ont préféré envoyer à l'ALSH, les enfants qui ont un âge où ils ne peuvent pas rester seuls. Les ados inscrits à ce jour, sont ceux qui fréquentaient l'ALSH les années précédentes. C'est la première année qu'un tel projet est proposé aux ados et il faut deux ou trois ans pour que ce genre de chose se mette vraiment en route.

Mme Hiriart-Urruty dit qu'il serait intéressant d'avoir un retour à la fin de l'été afin de connaître les raisons pour lesquelles les familles n'ont pas inscrit les adolescents, peut-être au travers d'un questionnaire bilingue.

Mme Aristizabal lui répond que ce sera fait.

M. le Maire précise qu'il fallait mettre en place des activités pour les ados, le constat est partagé unanimement. Il pense que le programme présenté est très intéressant. Un bilan sera effectivement dressé à la fin de l'été permettant d'en tirer les enseignements parmi lesquels peut-être revoir la tarification effectivement.

Selon Mme Beyrie, si les parents choisissent de ne pas inscrire tous leurs enfants, c'est un problème d'argent.

M. le Maire redit à nouveau qu'il faudra faire évaluation de la qualité de l'offre proposée. Les meilleures critiques viendront selon lui de ceux qui auront participé.

Mme Beyrie fait remarquer que le flyer présentant le programme ados n'est qu'en français. Toutes les écoles de Cambo proposent de l'immersion en basque ou des filières bilingues ; elle veut bien de nouveau entendre des questions de délais mais pour elle, elle ressent du mépris et elle trouve dommage qu'on en soit encore-là à Cambo.

Mme Aristizabal réfute totalement cette idée de mépris. Ce n'était nullement son intention ni celle de la directrice de l'ALSH. Il a été très difficile d'élaborer un programme dans la mesure où l'année dernière, la plupart des prestataires n'ont pas travaillé ou ont dû renoncer à accueillir les groupes programmés. Légitimement cette année, ils devaient accueillir en priorité ceux qu'ils n'avaient pu recevoir l'année dernière. C'est la raison pour laquelle le flyer est sorti au dernier moment.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que le questionnaire transmis aux écoles était lui aussi uniquement en français. Le collègue Xalbador a dû le traduire avant distribution à ses élèves.

Sur ce propos de mépris, M. le Maire pense qu'il faudrait introduire un peu de nuance et de tolérance dans l'appréciation de la situation. S'il y a eu manquement, il sera régularisé dans les années à venir.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme Corinne Othatcegy quitte la salle.

46 – ALSH : convention tripartite avec la Commune, le Département 64 et le collège Errobi.

Mme Aristizabal rappelle que depuis 2013, la commune de Cambo-les-Bains dispose de l'occupation et de l'utilisation d'une partie des locaux et du matériel du collège Errobi, pour l'organisation d'activités extrascolaires de l'ALSH pour des enfants et des animateurs avec un effectif maximal de 150 personnes.

Cette année le collège Errobi a été sollicité pour la mise à disposition des locaux pendant les vacances scolaires sur la période du 7 juillet au 14 août 2021, telle que définie ci-dessous :

- Pour la restauration, du lundi au vendredi de 12 h à 17 h (salle de restauration avec accès rampe du self à partir du hall du collège et la partie plonge, avec prêt d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes + les sanitaires),

- Pour les activités sportives et prise de pique-nique, du lundi au vendredi de 10 h 30 à 14 h 00 (le mur à gauche).

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

47 – Demande d'aide auprès du Centre National du Livre (CNL).

Mme Aizpuru rappelle que le centre national du livre propose une « aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques » afin de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Cette aide pouvant atteindre 30 % du budget « livres », est conditionnée au maintien ou à l'augmentation du budget d'acquisition des livres en 2021 par rapport à l'année 2020, pour un minimum de 5 000 € pris en compte. Pour ce faire, une enveloppe de 2 400 € de budget supplémentaire est à prévoir pour égaler le budget d'acquisition de livres de 2020 et pouvoir ainsi présenter une demande d'aide au CNL qui s'élèverait à 1 890 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer d'une part sur le vote d'une enveloppe supplémentaire pour l'acquisition de livres en 2021 d'un montant de 2 400 € à inscrire dans la prochaine décision budgétaire modificative et d'autre part sur la demande de subvention correspondante auprès du CNL.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

48 – Admission en non-valeur.

Mme Aizpuru rappelle que Mme Anne-Marie Pérez, trésorière de Cambo, a présenté une demande d'admission en non-valeur d'un certain nombre de titres, pour un montant global de 973,65 € réparti sur des titres de recettes émis entre 2018 et 2020, sur le budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mis en œuvre, le Conseil municipal est invité à décider l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

49 – Décision modificative n°1 du budget principal.

Mme Aizpuru présente la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à hauteur de 4 470 € et en section d'investissement à 605 575 €, tant en recettes qu'en dépenses.

M. Peio Etcheleku entre dans la salle.

Mme Hiriart-Urruty demande des précisions sur l'achat de Nivaldia d'un montant de 583 200 € qui sera remboursé par Habitat Sud Atlantique (HSA).

M. le Maire lui répond que la Commune aurait souhaité que cette opération soit portée par l'EPFL mais malheureusement cela n'a pu se faire à cause de délai de préemption trop court. La CAPB a donc délégué son droit de préemption à la ville de Cambo pour qu'elle se porte acquéreur de ce bien. Cette acquisition ainsi que l'intégralité des frais correspondants seront refacturés et pris en charge par l'opérateur HSA pour la réalisation de logements en accession à la propriété de type BRS (bail réel solidaire) sur la totalité de l'opération.

Mme Hiriart-Urruty constate donc qu'il est possible de réaliser du 100 % social.

M. Magis lui répond par l'affirmative, cela est possible lorsqu'il s'agit d'une opération publique. En revanche, le 100 % social est interdit lorsqu'il s'agit d'un opérateur privé.

Concernant l'achat de deux tableaux de Clémentine-Hélène Dufau par la Commune pour un montant de 35 960 €, Mme Beyrie trouve dommage que son groupe n'ait pas été averti de cette acquisition. Ils sont élus et l'ont appris par la presse.

M. le Maire lui répond que dans le cadre de cette vente aux enchères il a pris cette décision qui nécessitait une réactivité importante et c'est une bonne chose que d'avoir pu réagir immédiatement et acquérir ces deux tableaux.

Mme Beyrie précise que le projet soit bon ou mauvais, c'est la façon de faire et dans ce cas de figure elle se demande où est le débat démocratique.

M. le Maire lui répond qu'il y a des délégations qui ont été votées en début de mandat et qui permettent au Maire la faculté de prendre décisions. Il fallait agir vite et c'est ce qu'il a fait. C'est un investissement mais ce sont des tableaux de qualité et il se réjouit d'avoir pu les acquérir. 29 000 € est effectivement une somme significative mais au vu des recettes et de l'outil d'Arnaga, il est logique de réaliser ponctuellement ce genre d'investissement.

Mme Aïçaguerre demande comment se passe ce genre de mise aux enchères car il n'y a pas eu de délibération prise pour fixer le montant maximale de l'enchère.

M. Poulou lui répond que toutes les ventes aux enchères sont annoncées très peu de temps à l'avance. Pour ces deux tableaux, l'Etat avait décidé, dans un premier temps, d'exercer son droit de préemption. La vente avait lieu le vendredi 23 avril, or la veille à 19 h, le ministère de la Culture par le biais de la DRAC a annoncé que les délais étaient trop brefs et ne pouvait par conséquent pas intervenir. Il fallait donc réagir en urgence pour être sûr de les acquérir. Ces tableaux étaient estimés à une valeur comprise entre 40 000 € et 60 000 €. M. Poulou s'est enquis auprès du commissaire-priseur et il a su qu'il y avait un prix de réserve (prix que le vendeur estime qu'en deçà de ce prix, il ne vendra pas) et il a proposé à M. le Maire d'intervenir jusqu'à concurrence d'un certain montant. Une fois la vente assurée, lorsque le commissaire-priseur a annoncé que cette vente était acquise par la commune de Cambo-les-Bains pour le musée Arnaga, toute la salle s'est levée et a applaudi. Pour conclure, M. Poulou dit qu'il faut penser au patrimoine et à la notoriété d'Arnaga et précise que les frais d'acquisition sont couverts en deux années de location du site à l'occasion des cérémonies de mariage.

M. le Maire ajoute que la DRAC financera cette acquisition avec un taux de subventionnement espéré de 45 %.

M. Bacardatz est surpris que pour les ventes aux enchères il n'y ait pas un délai d'information avec parution sur un journal officiel avec un délai à respecter. Il demande la date de parution de la vente et celle à laquelle la demande de préemption a été faite auprès de la DRAC.

M. Poulou lui répond que les délais pour les ventes aux enchères ne sont pas fixés comme dans les ventes aux enchères immobilières.

M. Bacardatz demande les dates.

M. Poulou lui communique le détail de la chronologie de cette vente.

Mme Hiriart-Urruty le remercie pour toutes ces explications. Tout comme Mme Beyrie, elle a été surprise d'apprendre l'achat de ces tableaux par la presse où il était noté que le prix n'avait pas fuité ! Mais comment c'est possible, c'est de l'argent public, l'argent des camboars ! C'est une somme importante, tout à l'heure il a été évoqué le tarif du centre de loisirs, pourquoi ne pas mettre de l'argent pour aider les familles ? La Commune a certainement réalisé une bonne affaire mais de la façon où ça été menée, ce n'est pas de la démocratie.

Pour conclure, M. le Maire dit qu'on ne peut pas toujours et systématiquement d'une manière quasiment normative, mettre en perspective une acquisition pour le musée d'Arnaga avec d'autres dépenses d'investissement ou de fonctionnement. Cambo a des atouts en matière touristique, économique et Arnaga en fait partie.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen.

50 – ANTIC : convention d'expérimentation Open Data.

M. Lassus rappelle que cette convention avec l'ANTIC, concerne la poursuite de l'accompagnement engagée en 2018 par l'association ANTIC Pays basque, elle-même missionnée par la CAPB. La commune de Cambo avait rejoint ce programme en 2019 avec les onze communes qui avaient signées en 2018 pour lesquelles la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique s'imposait.

Fin 2020, la moitié des communes du Pays basque dans l'obligation de mettre en place une politique d'open data ont acquis les compétences suffisantes pour le faire. Il s'agissait essentiellement d'un apprentissage pour le formatage des documents facilitant la mise à disposition des données. Les enjeux sont divers : l'amélioration de l'attractivité, le soutien de l'innovation, la modernisation du service public mais également l'exigence des citoyens en matière de transparence et de clarté dans l'action publique. La gestion des données revêt une importance croissante aussi la proposition de l'ANTIC de poursuivre cette démarche collective d'ouverture des données publiques permettra aux communes de mutualiser les ressources, partager les bonnes pratiques et tisser de nouveaux partenariats. La totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie seront pris en charge par l'ANTIC, qui a besoin que la ville de Cambo soutienne la démarche et la méthodologie proposées. Pour rappel, par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil municipal avait approuvé la participation de la Commune à l'expérimentation Open Data et une convention avait été signée avec l'ANTIC pour une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'expérimentation Open Data pour une durée de deux ans et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. Bacardatz demande s'il y a un retour d'expérience de ce qui a été réalisé sur les deux années passées et la plus-value ou du moins les améliorations pour la Commune.

Comme l'a déjà précisé M. Lassus, il s'agissait surtout d'un apprentissage pour le formatage. Le délai était donné pour que chaque commune puisse, sans mettre en place des moyens supplémentaires sur cette première phase, vérifier la volonté et la capacité à mettre en forme des documents pour la mise à disposition des données puisque ça va s'insérer sur un portail qui nécessite un formatage des données. Il s'agissait surtout de petits exercices d'entraînement avec un partage des données. Cambo fait partie des huit communes qui a priori satisfont à cette exigence en termes de formatage des documents et cette deuxième partie permettra d'avancer sur des projets beaucoup plus complets, les priorités étant à la main de la Commune sur le choix des sujets, des données qui seront mises à disposition notamment pour le démarrage. L'intérêt étant peut-être d'aller sur du champ qui intéresse à la fois les concitoyens de Cambo mais en même temps des entreprises ou des administrations notamment au partage des données et également avec une possibilité d'intéresser des personnes extérieures qui lors de leur séjour à Cambo pourront trouver des informations pertinentes. Tous les sujets sont ouverts, ils peuvent toucher le tourisme, intéresser les nouveaux venus et en même temps les concitoyens. Il faudra en définir les priorités pour avoir une mise à disposition progressive et des documents sur les sujets définis.

M. Bacardatz demande à partir de quelle année on peut espérer avoir à disposition de la Data à Cambo.

M. Lassus rappelle que la présente convention est une prolongation de la mise en œuvre de cet apprentissage. L'objectif que l'on peut se fixer c'est que l'on puisse acquérir une autonomie suffisante pour pouvoir continuer ensuite à traiter les dossiers, à les formater et à les mettre en ligne pour mise à disposition.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

51 – Marché hebdomadaire du vendredi : modification règlement.

Mme Cadepond-Larronde rappelle qu'une réunion de la commission marché s'est tenue le 2 avril 2021 où le règlement du marché figurait à l'ordre du jour et détaille les principales modifications qui y sont apportées.

Concernant la modification relative à l'interdiction faite aux nouveaux commerçants de se raccorder au réseau électrique, M. Bacardatz demande s'il n'est pas possible d'équiper la rue Chiquito d'une deuxième borne électrique afin de palier à ce problème de puissance.

M. le Maire lui répond que c'est une question qu'il faudra effectivement se poser.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

52 – SIVU Txakurrak : modification des statuts.

M. le Maire rappelle que le Conseil syndical Txakurrak a adopté, lors de sa réunion du 25 mai 2021, la modification de ses statuts faisant suite à l'adhésion de la commune de Guiche.

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification de ces statuts.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

53 – Rétrocession d'une concession funéraire.

M. le Maire indique que tous les membres de l'assemblée ont pris connaissance du détail de la note accompagnant ce point relatif à l'offre de rétrocession faite par un personne propriétaire d'une concession funéraire (concession et caveau deux places) sise au cimetière communal, acquise en décembre 2018. Il précise que celle-ci n'a pas été utilisée à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.

Il propose au Conseil municipal :

- d'accepter cette offre de rétrocession,
- le remboursement prorata temporis de la somme de 342,09 € correspondant à la concession proprement dite acquise le 17 décembre 2018 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 380 €,
- le remboursement de la somme de 2 115 € correspondant au caveau deux places acquis à la même date pour ce même montant €.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

54 – Missions Office National des Forêts (ONF) : aménagement forestier et plan de relance.

a) Projet d'aménagement forestier.

M. Goytino rappelle que la forêt communale de Cambo-les-Bains a une superficie d'environ 25ha 9a et relève du régime forestier. Par délibération en date du 5 février 1999, la commune a confié la gestion de cette forêt à l'ONF et à signer une convention définissant le projet d'aménagement forestier de la forêt communale pour une durée de vingt ans (1999-2018). Ce programme d'aménagement est devenu caduc il convient donc d'étudier un nouveau projet d'aménagement.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le principe du projet d'aménagement forestier,
- missionner l'ONF pour l'assistance technique et administrative pour la réalisation du document d'aménagement forestier,
- autoriser le Maie à signer la convention de mission et tous contrats ou toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

b) Projet plan de relance : volet renouvellement forestier.

M. Goytino rappelle que l'Etat a lancé fin 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un plan de relance sur la période 2021,2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt avec notamment des aides à hauteur de 80 %, destinées aux peuplements des arbres sinistrés. Un pré-diagnostic a été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de la Commune et certaines de ses parcelles seraient concernées par cette aide. Elles concernent le dépérissement des pins de Laricio, atteints par la maladie des bandes rouges. Les premiers constats conduisent à l'ONF à proposer un programme orienté sur :

- des coupes sanitaires de résineux (pins murs), pour un volume prévisionnel d'environ 300 m³ pour lequel les recettes sont estimées à 6 000 €,
- la mise en œuvre des mesures de reconstitution, de reboisement sur 2 à 3 ha pour un coût prévisionnel de 7 000 €/ha. (Ce programme s'inscrit dans le plan de relance de l'Etat sur la base de 80 %).

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver ce programme d'actions,
- missionner l'ONF pour réaliser le diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance,
- désigner l'ONF porteur de projet pour réaliser ces missions,
- autoriser M. le Maire à signer la convention de mission et tous contrats ou toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Bacardatz demande si la zone boisée à abattre se situe sur des zones classées naturelles protégées.

M. Goytino lui répond par l'affirmative. C'est une zone qui est clairement identifiée comme forêt communale dont la gestion est confiée à l'ONF.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

– Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 1^{er} avril au 19 juin 2021 :
 - Achat de concessions 30 ans (+ caveau) : 1
 - Achat de concessions 30 ans (+ cavurnes) : 1
 - Renouvellement de concessions pleine terre 15 ans : 2
 - Renouvellement de concessions pleine terre 30 ans : 1

- Décision du 5 mai 2021 : Attribution accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie avec le groupement des entreprises solidaires S.A.S – SO.BA.MAT / S.A.R.L. E.C.R.D pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.
- Décision du 20 mai 2021 : Acquisition par exercice du droit de préemption urbain d'une propriété bâtie à usage d'habitation, sans occupant située 5, avenue de l'Ursuya et 2, rampe des Thermes pour un montant de 540 000 € dont 20 000 € de commission à la charge du vendeur.
- Décision du 28 mai 2021 : Acquisition par exercice du droit de préemption urbain d'une propriété bâtie, libre d'occupation situé 23 avenue de l'Ursuya pour un montant de 130 000 €.
- Décision du 28 mai 2021 : Villa Arnaga – travaux d'élévation du niveau de sécurité incendie (SSI) du musée Edmond Rostand – attribution du marché à la société ETS CHAPELET-SAINT-JEAN pour un montant total HT de 92 891,65 €.
- Décision du 1^{er} juin 2021 : Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments communaux - attribution des 8 lots du marché pour un montant total HT avec PSE de 237 594,37 €.
- Décision du 3 juin 2021 : Attribution de la Mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour les travaux de construction du bâtiment de la Croix Rouge au cabinet LECCIA pour un montant HT 5 661.25 €.
- Décision du 3 juin 2021 : Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le domaine public communal – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - attribution du marché à la société VYSYT pour un montant total HT de 9 960 €.
- Décision du 4 juin 2021 : Tarification exceptionnelle pour la visite des jardins d'Arnaga pour la saison 2021.
- Décision du 14 juin 2021 : Travaux de construction d'un bâtiment associatif dédié à la Croix Rouge locale – attribution de 8 lots du marché sur 10 pour un montant total HT avec PSE de 220 912,76 €.
- Mme Hiriart-Urruty demande si la décision relative à l'acquisition de la maison Belly a été prise dans le but de permettre un accès pour le futur lotissement.

M. le Maire lui répond que pour la visibilité, le Département a validé le rond-point et a bien évidemment insisté sur cette complémentarité en termes de sécurité.

Mme Aïçaguerre demande s'il n'est pas possible d'envisager ce rond-point plus haut si la maison Belly est détruite.

M. le Maire lui répond qu'il a effectivement posé la question au responsable des services du Département.

- M. Bacardatz pose une question relative à la construction du local croix rouge. Lors de la commission MAPA, il a été évoqué la mise en place d'une notation pour les entreprises qui s'engageaient sur des écrits, sur un délai, sur une prestation de qualité avec la possibilité d'appliquer des droits de pénalités si elles ne respectent pas leurs engagements. Pour ce faire, il demande si la commission travaux ne pourrait pas assister à la réception des travaux.

M. le Maire lui répond que dans l'absolu il a raison mais dans la pratique et aujourd'hui moins qu'hier ce n'est pas applicable car dans cette période, personne n'arrive à s'approvisionner dans des délais raisonnables.

M. Magis propose de faire un retour d'expérience en commission travaux.

- Concernant la décision relative à la vidéosurveillance, Mme Beyrie indique que sur le premier paragraphe, il est noté : « le Conseil municipal a approuvé majoritairement la mise en place d'un système de vidéoprotection » or il lui semble que ce qui avait été voté c'était l'étude.

M. le Maire lui répond que vu le montant de la décision (9 960 €), il est évident qu'il s'agit de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et non pas des travaux.

- M. Bacardatz demande la date de début des travaux du local croix rouge.

Le Directeur des Services Techniques lui répond que l'entreprise Duhalde commencera les fouilles début août. En amont, seront réalisés le dévoiement de l'éclairage public et de l'eau pluviale.

– Questions diverses.

Deux demandes ont été transmises par le groupe Nahi Dugun Herria.

- La première émane de Mme Hirigoyen qui souhaite qu'un point soit fait concernant le contrat de progrès pour l'insertion de la langue basque dans la vie de la commune : bilan sur la réalisation des objectifs et actions envisagées pour le futur.

M. Etcheleku lui répond que le contrat de progrès arrive à son terme à la fin de l'année. Qualitativement, c'est un bilan en demi-teinte car les objectifs fixés initialement n'ont pas été atteints très certainement à cause d'une ambition très forte au départ. Dix neuf agents c'étaient portés volontaires et puis au gré des réorganisations, des départs, des essoufflements de motivation, des abandons en cours de route, ce sont cinq à huit agents qui ont participé à des actions de formation. Beaucoup de services avaient été visés pour tendre vers l'autonomie, l'autonomie étant que la moitié des agents du service concerné soit bilingue et donc puisse assurer un accueil et des traductions de premier niveau. Deux services entrent dans ce cadre-là, ce sont l'accueil et la médiathèque.

Concernant le volet traduction les objectifs ont été globalement remplis. La Commune a un réflexe quasi systématique pour émettre des convocations ou invitations en bilingue. Maintenant se posera la question de poursuivre ou pas cet effort avec la signature d'un éventuel nouveau contrat de progrès. Un point d'étape a été réalisé la semaine dernière avec la CAPB et il conviendra de procéder à une réactualisation du diagnostic qui avait présidé à la fixation des objectifs. Ce sujet sera débattu en commission et au sein du groupe majoritaire.

Une adaptation des méthodes de formation est nécessaire car pédagogiquement, les méthodes qui consistent à s'engager sur plusieurs années avec des cours de deux à trois heures par semaines sont moins efficaces à l'apprentissage de la langue et demandent une motivation au long cours qui n'est pas forcément compatible avec les événements de la vie. Une pédagogie qui combine à la fois une formation à long court et des formations courtes plus intensives semble plus efficace.

Mme Beyrie trouve dommage qu'elle n'ait pas pu participer à cette réunion.

M. Etcheleku précise qu'il a été invité à cette réunion mise en place par les personnes référentes du contrat progrès à la CAPB et à la Mairie. C'était juste un premier point d'étape technique en vue de la préparation d'une commission.

Mme Beyrie constate qu'il n'y a eu aucune évolution au cours des cinq dernières années et elle trouve cela dommage. L'actualité est tout autre aujourd'hui et demande si Cambo s'intéresse à la charte qui va être travaillé dans les communes en parallèle du contrat de progrès.

M. Etcheleku s'inscrit en faux dans ces propos. Il précise que le schéma du contrat de progrès se base aussi sur du volontariat avec une organisation qui suppose une certaine stabilité. A nouveau il s'inscrit en faux sur le manque de volonté de la commune. Pour ce qui est de la charte, il y a été sensibilisé lors d'une réunion de la commission territoriale et ce sujet sera étudié en interne.

Mme Hirigoyen expose les points essentiels de la déclinaison locale de la charte européenne des langues minoritaires. Il semblerait qu'une cinquantaine de communes s'engageraient à signer cette charte. Elle a du mal à comprendre pourquoi à Cambo on n'a pas pris quelques minutes pour évoquer le sujet, non pas pour adopter ou prendre la décision de signer la charte mais au moins en discuter démocratiquement, elle est très déçue.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas déçu car il constate que cela fait plus de cinq minutes que l'on parle d'un sujet qui n'est pas évoqué dans les questions diverses. La question diverse était le contrat progrès pour l'insertion de la langue basque dans la vie de la commune : bilan sur la réalisation des objectifs et actions envisagées pour le futur et M. Etcheleku y a répondu. Concernant la deuxième question de Mme Hirigoyen « nous aurions besoin du texte du contrat et autres documents » il demandera au service concerné de les lui fournir.

- La deuxième question posée par M. Alaman vise davantage l'activité et la piétonnisation partielle du cœur de ville (soirée hebdomadaire du vendredi – potéo ; midi gourmand aux terrasses et en option, suppression de la musique d'ambiance). M. le Maire lui répond que tout cela s'insère complètement dans le cadre de la commission animations et c'est elle qui se saisira rapidement de ces trois points proposés.

Concernant la question : « la vente aux enchères de la propriété Beaulieu a-t-elle bien eu lieu avec l'EPFL. M. le Maire précise qu'il a rencontré à deux reprises l'EPFL et le dossier a été effectivement confié à cet établissement. M. le Maire et l'EPFL ont pris contact avec le mandataire judiciaire. L'ordonnance rendue par le Président du tribunal de commerce lors de l'audience correspondante avec l'accord des quatre frères et sœurs dans cette affaire, a fait l'objet d'un appel par les mêmes personnes par le biais de leur avocat, à titre conservatoire, sollicitant la ville un engagement de rétrocéder au Conseil départemental la parcelle nécessaire à la réalisation du giratoire. Bien évidemment cet engagement est acquis pour le Département dans l'intérêt de la ville et de la réalisation d'un rond-point. Une convention entre la ville de Cambo et l'EPFL sera soumise à l'approbation du Conseil municipal dans le courant du mois de septembre 2021.

- Mme Aïçaguerre demande s'il est possible d'installer des toilettes pour enfants près de l'aire de jeu du parc St Joseph.

M. le Maire transmettra sa demande aux services techniques afin d'y donner suite dans la mesure du possible.

– Informations.

- M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de changement du tarif de la taxe de séjour pour l'année 2022.
- M. le Maire communique une réponse à la question posée par Mme Aïçaguerre concernant l'affichage obligatoire. Le Code de l'environnement fixe une surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage libre, en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie. Considérant que le dernier recensement fait en 2018 par l'INSEE rapporte le nombre de 6 718 habitants sur la commune de Cambo, il est donc nécessaire de produire l'équivalent de 8 m² d'affichage libre avec comme obligation pour les points d'affichage d'être éloignés d'un kilomètre maximum. Aussi le positionnement d'un seul point d'affichage sur la façade du Gaztexe est suffisant.
- M. le Maire informe les membres de l'assemblée que l'association Haize Hegoa a sollicité le logement d'urgence situé au 2^{ème} étage de l'office de tourisme pour une famille de migrants, une maman et ses deux enfants scolarisés à Cambo qui est frappée d'OQTF (obligation de quitter le territoire français). Un bail a été signé avec cette association pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre 2021 moyennant un loyer de 100 € par mois, charges comprises.
- M. Magis apporte un complément d'information concernant l'EPFL. Une étude foncière a été engagée avec l'EPFL et une première restitution a été faite. Il a été identifié des secteurs où l'EPFL pourrait intervenir en soutien à toutes les DIA qui seraient déposées et notamment le secteur du centre-ville. L'idée étant d'avoir une veille foncière pour pouvoir le cas échéant préempter des maisons en vente, en vue de créer des commerces ou du logement mais essentiellement maintenir l'activité commerciale dans le centre-ville.
- M. Lassus informe les membres de l'assemblée que la distribution du bulletin municipal n°19 prévue fin juin 2021 va être réalisée avant le 14 juillet.
- M. Alaman souhaite intervenir avant la clôture de la séance. Il a deux questions complémentaires à poser qu'il n'a pas mentionnées sur sa demande initiale. Il demande juste de les noter pour y apporter des réponses ultérieurement. La première concerne le règlement de l'utilisation de la halle Bernadette Jougleux et la deuxième est relative aux archives et plus précisément à la consultation des archives liées au patrimoine, à l'urbanisme, aux quartiers et maisons. Il veut connaître la procédure pour pouvoir les consulter.

M. le Maire lui répond que ces deux questions seront inscrites à l'ordre du jour des prochaines séances du Conseil municipal.

Pour terminer, M. Alaman tient à faire une déclaration très rapide concernant le plateau de Marienea. Le permis de construire pour la réalisation du projet Bouygues a été affiché sur le terrain : cela veut donc dire qu'il a été délivré par la Commune et signé par M. le Maire.

M. le Maire l'interrompt et lui signifie que cette déclaration ne figure pas à l'ordre du jour par lui fixé et clôture la séance.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 40.